

Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 22 juillet 2026

Membres élus : 21

En activité : 21

Membres présents : 14

Membre ayant donné procuration : 1

Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-deux juillet à dix-huit heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la Mairie de Cattenom (15 rue des Châteaux à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le seize juillet deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 18h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M. DE LAZZER Xavier,
M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. JURCZAK Serge,
M. FRANCOIS Loïc, M. ALIX Pierre, M. ANTOINE Marc,
M. CERBAI Fabrice, M. ZIEGLER Damien et M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. JUNGLING Jean-Pierre et M. MANSUY
Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul

Était absent (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. PONTICELLO Mario a donné procuration à M. TINNES
Jean-Paul

Publié(e) le 30 JUL. 2026
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THIONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. LUCCHINI Marc,
M. LOUIS Jean-Charles, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR
Lucie et M. FERRERO Marc

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. ZIEGLER Damien (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le SYDELON souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Entendu l'exposé de M. Hassan FADI, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

AUTORISE le Président à signer avec la société JVS MAIRISTEM – Ixchange, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, la mise en place correspondante ainsi que la convention entre la Sous-Préfecture de THIONVILLE et le SYDELON.

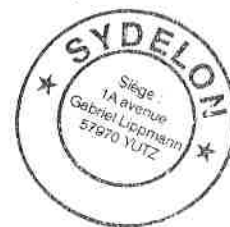
Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Le secrétaire de séance

Yutz, le 30 JUL. 2026 Le Président


Damien ZIEGLER


Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.